

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

de l'Institut Trébas Québec inc.

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Traitement de sons et conception sonore (NNC.OA)

Octobre 2014

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore* (NNC.0A) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'Institut Trebas Québec inc. s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des collèges privés non subventionnés qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut Trebas Québec inc. a été reçu par la Commission le 21 mai 2013. Un comité présidé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 4 et 5 septembre 2013¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des étudiants et des professionnels. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut Trebas Québec inc. et du programme évalué, la Commission présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement. Elle porte ensuite un jugement sur le programme lui-même à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de la gestion du programme. Par ailleurs, elle porte un jugement sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Enfin, le rapport traite du suivi que l'Institut apportera à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études et de l'application de la PIEP.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Céline Durand, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Suzanne Métras, conseillère pédagogique au Cégep de Sainte-Foy, M. Louis Pilote, professeur de littérature retraité du Cégep de Sainte-Foy, et M^{me} Marie-France Tassé, directrice des études au Collège Inter-Dec. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire, et de M. Benoît Dubreuil, commissaire, qui accompagnait le comité à titre d'observateur.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

L'Institut Trebas Québec inc., fondé en 1979, est un établissement privé non subventionné qui compte un campus à Montréal et un autre à Toronto. Le campus de Montréal offre quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales dans les domaines de l'enregistrement, de la conception sonore, de la gestion dans l'industrie de la musique et de la production cinématographique.

Depuis 2003, le programme *Traitement de sons et conception sonore* (NNC.0A) est offert et défini par objectifs et standards. Le programme compte 23 unités et comporte 540 heures réparties en 11 cours, incluant un stage, sur 3 sessions à temps complet. De nouvelles cohortes d'étudiants débutent en octobre, en février et en juin. À l'automne 2013, l'Institut comptait 131 étudiants inscrits dans ses programmes, dont 54 dans le programme *Traitement de sons et conception sonore*. La majorité des étudiants de ce programme a plus de 20 ans et possède une formation collégiale ou universitaire ou bien provient du marché du travail. Pour certains, c'est un retour aux études. La formation est offerte en anglais et en français à une clientèle canadienne et internationale.

La formation est assurée par cinq chargés de cours qui œuvrent aussi comme professionnels sur le marché du travail. La direction de l'Institut est constituée du président auquel s'adjoint une directrice des opérations. Elle est appuyée du directeur des études et des responsables des admissions et de l'aide financière. La coordination du programme est assumée par le directeur des études. L'Institut compte aussi un registraire, un coordonnateur technique et une responsable des stages et de l'emploi à temps complet depuis mars 2013.

La version de la PIEP de l'établissement a été adoptée par son conseil d'administration en mai 2010 et elle a été évaluée en janvier 2011 par la Commission qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Cette politique a été utilisée par l'Institut pour l'autoévaluation du programme.

La démarche d'autoévaluation

L'autoévaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore* (NNC.0A) et de l'application de la PIEP a été réalisée entre novembre 2012 et mai 2013. L'Institut a procédé à l'évaluation d'un des deux volets demandés par la Commission. Il a évalué son programme en se basant sur la pertinence, sur la cohérence, sur la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, sur l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, sur l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et sur la qualité de la gestion du programme, mais n'a pas posé de regard critique sur l'application de sa politique selon les critères de conformité et d'efficacité. L'adéquation de la formation aux attentes et aux exigences de l'industrie a constitué l'enjeu particulier de l'évaluation.

Pour procéder à l'évaluation, l'Institut s'est appuyé dans l'ensemble sur le processus d'autoévaluation prévu à sa politique. Il n'a pas mis en place un comité d'autoévaluation comme le prévoit la politique. Le mandat d'autoévaluation a été confié au directeur des études. Celui-ci a élaboré un devis et, pour chaque critère d'évaluation du programme, a procédé à la collecte des données couvrant la période de l'automne 2009 à l'automne 2012 puis les a analysées. Enfin, il a rédigé un rapport qui présente les résultats de l'autoévaluation du programme selon les six critères demandés par la Commission et un plan d'action. L'ensemble des professeurs du programme évalué de même que la responsable des stages et de l'emploi ont été consultés sur le devis et sur le rapport d'autoévaluation. Le rapport a été adopté en mai 2013 par le conseil d'administration de l'Institut Trebas Québec inc.

Pour réaliser l'évaluation du programme, l'Institut a basé son analyse sur des données statistiques : les taux de réussite par cours, de diplomation, de placement et d'abandon du programme. De plus, il a utilisé des données documentaires : la description du programme, incluant notamment la grille de cours et de correspondance des compétences et des cours, les plans de cours, les évaluations sommatives, les compétences des professeurs, les ressources matérielles, la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la PIEP. Quant aux données perceptuelles, en plus de l'utilisation des évaluations de l'enseignement par les étudiants, le directeur des études a élaboré un questionnaire pour les professeurs et un pour les étudiants afin de recueillir leur opinion sur le programme. Les questionnaires élaborés pour l'autoévaluation n'ont toutefois pas été validés. Ils ont été utilisés à l'automne 2012 pour la collecte des données auprès de 17 étudiants provenant des deuxième et troisième sessions et auprès de 4 des 5 professeurs du programme. Les questions destinées tant aux professeurs qu'aux étudiants portaient notamment sur les compétences du programme, sur la charge de travail, sur l'agencement séquentiel des

cours, sur les méthodes pédagogiques, sur l'encadrement des étudiants, sur les ressources et sur les évaluations. Le directeur des études a aussi recueilli, à partir de 36 dossiers de stagiaires, l'appréciation des employeurs et des finissants sur l'adéquation des compétences au seuil d'entrée sur le marché du travail. Enfin, la collecte de données s'est poursuivie tout au long du processus d'évaluation par des rencontres individuelles avec les professeurs. La Commission constate que, bien que les données aient été pertinentes et suffisantes à l'étude des six critères retenus par la Commission, l'Institut n'en a pas réalisé une analyse approfondie, notamment à partir des outils d'évaluation, des plans de cours, des objectifs du stage et des compétences spécifiques à développer en stage. L'analyse des données et la consultation individuelle n'ont pas permis aux intervenants du programme d'échanger sur les résultats.

Par ailleurs, la Commission estime que le devis que s'est donné l'Institut n'a guidé que partiellement la démarche d'évaluation. En effet, celui-ci ne prévoit pas la mise en place d'un comité d'autoévaluation ni de démarche pour porter un regard critique approfondi sur la conformité et sur l'efficacité de l'application de sa PIEP.

Pour appuyer son jugement, la Commission a examiné, entre autres documents, les plans de cours de l'été 2013 du programme et les évaluations (projets et évaluations à la moitié et à la fin de la session) pour la formation francophone et anglophone. Elle a également porté un regard sur la description du programme, sur la grille de cours, sur les documents relatifs aux stages, sur le guide de l'étudiant, sur les réponses aux sondages, sur la PIEP, sur la PIEA et sur les taux de placement, de réussite, d'abandon et de diplomation.

Compte tenu des lacunes observées dans la démarche,

la Commission recommande à l'Institut, lors d'une prochaine évaluation, de se donner un devis clair couvrant tous les volets d'évaluation demandés par la Commission et de procéder à une analyse rigoureuse des données recueillies afin de s'assurer que ses conclusions reflètent le plus justement sa réalité.

En conclusion, la Commission estime que la démarche retenue par l'Institut lui a permis de ne donner qu'une idée partielle de l'état du programme *Traitement de sons et conception sonore* et ne lui a pas permis de traduire sa réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail de même qu'aux attentes des étudiants et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

L'Institut a porté un regard sur l'appréciation des professeurs, des étudiants, des finissants et des employeurs relative aux compétences développées dans le programme par rapport à celles requises dans l'industrie en se basant sur les sondages et les rapports de stage. Il conclut que la formation offerte est pertinente et répond aux exigences de l'industrie. Il mentionne que l'élaboration des sept compétences de ce programme, en collaboration avec le directeur des études et des professeurs issus du milieu, a été inspirée d'un programme menant à un diplôme d'études collégiales, soit *Techniques professionnelles de musique et chanson* (551.A0), et de l'analyse de la situation de travail réalisée en 2002. L'Institut souligne que ce programme local vise le développement de compétences permettant aux diplômés de travailler dans les domaines de la production de musique et de sons, notamment pour le film, et de la création de publicités.

L'analyse du rapport d'autoévaluation et les témoignages recueillis lors de la visite permettent à la Commission de constater, comme l'Institut, que les compétences du programme sont adaptées aux besoins du marché du travail. Pour maintenir la formation en adéquation avec l'industrie, l'Institut s'appuie sur son équipe de professeurs et sur son coordonnateur technique qui sont actifs dans le domaine. Les professeurs et le directeur des études se préoccupent d'adapter le programme tout en respectant les balises de son cadre général, ce qui leur permet de suivre l'évolution des besoins de l'industrie. Afin d'améliorer la visibilité de l'Institut, notamment auprès des employeurs, une page d'information sur le site web a été élaborée. Depuis mars 2013, l'Institut peut compter sur une personne ayant des compétences en gestion de carrière pour gérer les stages. Elle a organisé pour les futurs stagiaires des ateliers préparatoires à la recherche de stages et a révisé les documents de stages. En plus de faire la relance auprès des diplômés, elle analyse les commentaires sur les compétences des finissants émis par les employeurs qui ont reçu des stagiaires. La Commission observe que les mécanismes de liaison avec les

employeurs et les diplômés se développent. Toutefois, elle estime que l'Institut devrait rejoindre un plus grand nombre d'employeurs et de diplômés pour recueillir leur perception sur les différents aspects du programme et pour tenir compte de l'évolution rapide de la technologie dans le domaine de la conception sonore. C'est pourquoi la Commission invite l'Institut Trebas Québec inc. à poursuivre le développement de liens structurés avec les employeurs et à s'assurer d'un mécanisme de liaison organisé avec ses diplômés, notamment ceux qui ont diplômé depuis quelques années.

Lors de la visite de la Commission, l'Institut lui a fait part de données institutionnelles relatives au placement des diplômés. Il ressort de celles-ci, pour les cohortes de l'automne 2009 à l'automne 2011, que les diplômés occupent un emploi à temps complet ou à temps partiel dans leur domaine de formation dans une proportion de 13/58 et que 17 diplômés n'ont pas été rejoints. Cette main-d'œuvre, qui occupe principalement un emploi à titre de pigiste en début de carrière, répond aux besoins du domaine des arts et des spectacles. Selon les témoignages recueillis lors de la visite, beaucoup d'initiative personnelle est nécessaire pour qu'un diplômé se taille une place dans cette industrie. Par ailleurs, les attentes des étudiants sont variables à l'égard du programme. Pour certains, la finalité recherchée n'est pas d'abord le placement sur le marché du travail, mais l'acquisition de compétences permettant la réalisation de projets personnels ou l'approfondissement de compétences professionnelles. Néanmoins, la Commission estime que le taux de placement est bas et invite l'Institut à s'en préoccuper.

La Commission juge que le programme tel qu'il est mis en œuvre est dans l'ensemble pertinent; il répond globalement aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'Institut conclut que le programme est cohérent. Il s'est appuyé sur l'analyse des plans de cours de l'automne 2012, sur les réponses aux sondages des professeurs et des étudiants de même que sur la description du programme. Les professeurs et les étudiants estiment que les cours sont ordonnés de façon à tenir compte de la progression des apprentissages et que leur agencement est équilibré. Un tableau démontre la répartition des sept compétences dans les onze cours. Neuf des onze cours sont associés à plus de deux compétences. Une grille présente la pondération, la séquence des cours et les préalables. Certains cours sont préalables à d'autres cours, mais tous les cours sont préalables au stage de 90 heures. Selon

les témoignages obtenus au cours de la visite, des changements relatifs au contenu du cours *Studio numérique* soulignés dans le plan d'action ont été apportés pour la session de l'été 2013. Cette refonte s'est avérée nécessaire afin d'éliminer la redondance de contenu avec le cours *Postproduction audio*. Par ailleurs, l'Institut note que les professeurs souhaitaient voir le cours *Communication* en troisième session pour préparer l'étudiant en fin de formation, notamment à la rédaction du curriculum vitae et à la recherche d'emploi. Après analyse de la situation, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette proposition de changement à la grille de cours, l'Institut n'a pas retenu cette option puisque cela avait un impact sur l'équilibre des sessions et sur les préalables.

L'analyse de la documentation relative au programme réalisée par la Commission et les témoignages qu'elle a recueillis l'amènent à conclure, comme l'Institut, que les compétences sont généralement prises en compte dans les cours, que les objectifs du cours précisent les compétences à développer et que l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages. Les étudiants estiment qu'ils sont bien informés au moment opportun des exigences de chaque cours. Cependant, en s'appuyant sur l'analyse des plans de cours et des outils d'évaluation, la Commission constate l'absence des critères de performance, des standards et du contexte de réalisation dans les plans de cours. C'est pourquoi la Commission *suggère* à l'Institut d'apporter les ajustements requis à la description de son programme et aux plans de cours pour permettre de bien suivre le développement des compétences par l'étudiant.

En ce qui concerne le cours *Stage*, aucun plan de cours n'est produit. L'employeur, qui agit à titre de superviseur du stage, ne reçoit pas de directives associées aux objectifs à atteindre selon les standards du stage. Il arrive que les tâches demandées par l'employeur ne soient pas toujours en lien avec les compétences du programme. Quant aux étudiants, ils reçoivent des informations relatives au stage au moment opportun. Considérant l'obligation inscrite dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et dans la PIEA d'établir un plan de cours pour chaque cours et de le distribuer à l'étudiant au début de chaque session,

la Commission recommande à l'Institut Trebas Québec inc. de s'assurer qu'un plan de cours est rédigé et distribué pour le stage du programme.

La Commission constate, en s'appuyant sur les données de l'Institut et sur les témoignages des étudiants, que la charge de travail personnel de l'étudiant est réaliste et qu'elle correspond à la pondération établie. Les étudiants estiment qu'elle est plus lourde dans la première session, mais comprennent que c'est pour assurer l'atteinte des objectifs théoriques.

La Commission juge que le programme *Traitement de sons et conception sonore* tel qu'il est mis en œuvre est dans l'ensemble cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

L'Institut s'est appuyé sur l'analyse des plans de cours et sur les données obtenues des sondages pour conclure que les méthodes pédagogiques de même que l'encadrement des étudiants sont adéquats et qu'ils répondent aux caractéristiques de ces derniers. Le rapport d'autoévaluation inclut un bilan des méthodes pédagogiques utilisées.

Selon les témoignages obtenus lors de la visite et l'analyse des documents de l'Institut, la Commission constate que les méthodes pédagogiques sont variées et adaptées aux compétences du programme. Parmi ces méthodes, signalons les simulations, les travaux supervisés, les cours magistraux, le stage ou encore l'utilisation d'équipements et de logiciels spécialisés. L'enseignement de la théorie est offert à tout le groupe d'étudiants dans des salles de classe alors que les heures d'application dans les laboratoires se font en petits groupes. Les étudiants apprécient le réinvestissement de la théorie dans les laboratoires par petits groupes, les travaux d'équipe et les projets. Les étudiants considèrent qu'ils ont des professeurs compétents, dynamiques, passionnés et facilement accessibles pour leur offrir de l'encadrement et de la disponibilité. Les étudiants peuvent compter sur du tutorat par les pairs s'ils en font la demande. Néanmoins, les étudiants déplorent la sous-utilisation des manuels obligatoires dans leurs cours et préfèrent davantage les notes de cours élaborées par certains professeurs. Depuis l'hiver 2013, l'Institut sensibilise les professeurs à préciser dans les plans de cours les références du livre obligatoire en lien avec le contenu de cours et à élaborer leurs propres notes de cours lorsque la matière n'est pas couverte par le livre. La Commission souligne l'efficacité de cette nouvelle formule qui, selon les témoignages recueillis lors de la visite, est appréciée des étudiants.

Au moment de l'autoévaluation, l'Institut n'avait pas établi de procédure pour soutenir l'étudiant dans sa recherche de stage et pour assurer un suivi formel avec l'employeur et l'étudiant au cours du stage. Lors de la visite, l'Institut a porté à l'attention de la Commission que, depuis l'autoévaluation, il a engagé à plein temps une responsable des stages et de l'emploi. Depuis, les étudiants ont pu bénéficier d'ateliers portant entre autres sur le curriculum vitae, sur l'entrevue et sur la recherche d'un stage. Un guide de stages

destiné à l'étudiant, incluant notamment des grilles d'évaluation et des consignes, a été élaboré. Bien que l'arrivée de la responsable ait amélioré l'encadrement de l'étudiant, la Commission note qu'il reste encore des changements à y apporter. En effet, l'Institut devra procéder à l'élaboration d'un plan de cours, structurer l'encadrement des superviseurs et assurer la prise en charge de la compétence en stage de même que l'évaluation en lien avec son développement. C'est pourquoi la Commission *suggère* à l'Institut d'assurer un encadrement à l'étudiant tout au long du stage, soit de sa recherche d'un stage jusqu'à la remise du rapport, et aussi d'outiller les superviseurs de stage.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont généralement adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

L'Institut conclut que les ressources humaines sont l'une des forces du programme et que les ressources matérielles sont adéquates. Il est parvenu à cette conclusion en se basant sur les compétences des professeurs, incluant celles du coordonnateur technique, au regard de leur formation spécifique, sur l'inventaire des ressources matérielles, sur l'état du renouvellement des équipements et sur les résultats aux sondages.

Après l'analyse des données de l'Institut et des informations recueillies lors de la visite, la Commission constate, comme l'Institut, que celui-ci possède une équipe de formateurs compétente, expérimentée et stable. De plus, il peut compter sur des professionnels, notamment la responsable des stages et de l'emploi, qui sont également compétents. Le personnel enseignant possède une formation universitaire pour la grande majorité. Le coordonnateur technique est un diplômé de l'Institut. Les qualités professionnelles des professeurs et du coordonnateur technique sont mises à jour par leur engagement dans des activités professionnelles dans l'industrie.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'Institut dispose de trois salles de classe, de trois laboratoires et d'un studio d'enregistrement. Les laboratoires sont munis d'un équipement spécialisé, de nombreux logiciels et d'ordinateurs. L'accès au laboratoire en dehors des heures de cours permet d'approfondir les notions enseignées et de réaliser les projets, ce qui est très apprécié des étudiants. Le coordonnateur technique comme les

professeurs font du dépannage en cas de besoin. Cependant, les professeurs ainsi que les étudiants déplorent que l'actualisation des nouvelles versions de logiciels de même que le remplacement ou l'acquisition de l'équipement ne suivent pas toujours l'évolution rapide de la technologie dans le domaine du traitement du son. Au cours de la visite, l'Institut a fait part à la Commission de l'état des travaux entrepris. Dans son plan d'action, il avait prévu pour l'été 2013 l'accès au réseau sans fil dans tous ses locaux et un plan officiel d'acquisition et de renouvellement des équipements; ces actions sont toujours en cours de réalisation. La Commission considère que les ressources matérielles disponibles sont généralement adéquates. Elle encourage l'Institut à poursuivre la mise en place de ce qu'elle a prévu pour améliorer les ressources et à aller de l'avant avec le plan d'acquisition et de renouvellement des équipements.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent dans l'ensemble aux besoins du programme.

L'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

L'Institut conclut que la mise en œuvre du programme *Traitement de sons et conception sonore* est efficace. Il a examiné toutes les données prévues dans son devis : les mécanismes de recrutement, les taux de réussite et de diplomation des trois dernières cohortes, les plans de cours, les outils d'évaluation et la documentation relative aux stages.

L'Institut considère que son mécanisme d'admission a fait ses preuves avec le temps. Pour être admis dans le programme, le candidat doit se soumettre à deux entrevues avec le conseiller aux admissions afin de recevoir l'information nécessaire pour faire un choix de carrière éclairé et pour compléter son inscription. Pour ceux qui le désirent, l'Institut offre la possibilité d'être un étudiant d'un jour. La majorité des étudiants admis à l'Institut ont au moins un diplôme d'études secondaires (DES) et plusieurs ont fait des études postsecondaires. Toutefois, l'Institut peut aussi admettre un étudiant sans DES à certaines conditions : l'âge du candidat (la personne doit avoir au moins 21 ans), sa scolarité antérieure et son expérience de travail (un curriculum vitae est requis). Sur la base de ces trois critères, l'étudiant reçoit alors une lettre l'informant d'une admission formelle ou conditionnelle dans le programme. L'Institut conçoit que la réussite de tous les cours de la première session sera un indicateur de la capacité de l'étudiant à réussir dans le programme. Cependant, la Commission constate que le processus d'admission appliqué par l'Institut ne respecte pas les règles établies dans le RREC. Ainsi, l'admission

conditionnelle ou basée selon un âge minimal contrevient à l'esprit du RREC. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Institut de se conformer aux règles d'admission prévues au RREC.

En s'appuyant sur les témoignages recueillis, sur l'application de la PIEA de même que sur l'analyse des plans de cours, la Commission observe qu'un modèle de plan de cours est fourni aux professeurs; il a été réalisé par le directeur des études avec la collaboration des professeurs. Chaque session, le directeur des études approuve les plans de cours pour en assurer la cohérence et la conformité avec la PIEA. Les professeurs doivent soumettre au directeur des études les changements qu'ils apportent aux plans de cours pour qu'il les approuve.

En s'appuyant sur l'analyse qu'elle a faite des instruments d'évaluation de l'ensemble des cours du programme de l'été 2013 et sur les témoignages recueillis, la Commission constate que, à l'exception du stage, les évaluations finales de cours ont un poids se situant entre 30 % et 75 % et qu'elles sont de nature intégrative. De plus, l'équivalence des évaluations est assurée par l'utilisation des mêmes instruments d'évaluation lorsqu'un cours est donné dans les deux langues. Toutefois, elle a remarqué que la maîtrise des objectifs du cours ne peut être attestée individuellement lorsque l'exécution des travaux pratiques se réalise, au choix de l'étudiant, entre coéquipiers. De plus, le niveau taxonomique des épreuves finales n'est pas toujours adéquat. La Commission encourage l'Institut à poursuivre les efforts entrepris avec l'équipe enseignante pour améliorer les instruments d'évaluation, comme adapter les outils d'évaluation aux objectifs du programme *Traitement de sons et conception sonore* et dispenser une formation pédagogique à ses professeurs.

Depuis le début de l'année 2013, l'évaluation du stage est faite à la fois par le superviseur de stage provenant de l'industrie et par la responsable des stages de l'Institut. La Commission note que l'évaluation du stage est réalisée à partir de deux grilles dont les critères d'évaluation ne sont pas toujours en lien avec la compétence à développer. De plus, elle note que des points sont accordés au respect des consignes, ce qui n'est pas dans l'esprit d'une évaluation selon l'approche par compétence. Compte tenu des lacunes relatives aux évaluations des apprentissages qu'elle a observées,

la Commission recommande à l'Institut de s'assurer que les instruments d'évaluation des apprentissages de cours incluant le stage permettent une évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs selon les standards déterminés.

L'Institut considère que le taux de réussite des cours est satisfaisant pour les cohortes de l'automne 2009 à l'automne 2011; il est au-dessus de 80 % pour la majorité des cours tandis que pour le stage, il se situe entre 55 % et 69 %. L'Institut précise que le taux de réussite du stage est bas, soit que l'étudiant abandonne en cours de stage ou soit qu'il ne remet pas son rapport à la fin, ce qui l'empêche d'obtenir les unités relatives au stage et de diplômé. En ce qui concerne le taux de diplomation des étudiants pour les trois mêmes cohortes, selon les données de l'Institut, il varie entre 57 % et 74 % pour les étudiants encore inscrits à la dernière session. De son côté, la Commission constate, en analysant les données de l'Institut relatives au nombre d'inscriptions en première session et au nombre de diplômés, pour les trois cohortes de référence, que la diplomation est de 49 étudiants sur une possibilité de 105 étudiants. Les données de l'Institut et les témoignages recueillis lors de la visite mettent en lumière des motifs qui amènent l'étudiant à abandonner, soit un conflit d'horaire avec un travail rémunéré, un manque de motivation, un changement d'orientation et des problèmes personnels ou financiers. Lors de la visite, la Commission a noté les intentions de l'Institut de poursuivre les efforts pour diminuer les abandons, soit en offrant des services d'aide aux étudiants ou en assurant un suivi de l'étudiant en stage par la responsable des stages. La Commission considère que le taux de réussite est généralement satisfaisant, à l'exception du stage, et que le taux de diplomation devrait être amélioré. La Commission invite l'Institut à poursuivre ses efforts en vue d'augmenter le taux de diplomation.

La Commission juge que le programme tel qu'il est mis en œuvre est partiellement efficace.

La qualité de la gestion du programme

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Selon l'Institut, la gestion du programme est efficace. Sa conclusion repose sur son analyse du processus décisionnel de l'établissement ainsi que sur les responsabilités associées, sur les moyens de communication, sur l'encadrement pédagogique des professeurs et sur l'application de la PIEA. La directrice des opérations coordonne les opérations de l'Institut. Le directeur des études agit aussi comme coordonnateur du programme et assure la gestion pédagogique. Il est secondé d'un coordonnateur technique qui assure le fonctionnement des laboratoires et la gestion de l'équipement de même que d'une responsable des stages et de l'emploi. La Commission

estime que le partage des responsabilités répond aux besoins particuliers de l'établissement.

La Commission a pu noter, lors des rencontres avec les intervenants, que le programme est expliqué aux futurs candidats lors d'entrevues d'admission. L'information sur les politiques et sur les règlements est transmise annuellement aux professeurs et lors de la journée d'accueil des étudiants. De plus, elle est disponible dans les guides de l'étudiant et du professeur. L'information relative aux critères d'évaluation est diffusée aux étudiants au moment approprié dans les cours. La Commission constate que, bien que les professeurs et les étudiants rencontrés lors de la visite se soient dit satisfaits de l'information reçue, le manque de précision constaté dans l'évaluation de la cohérence de même que l'absence de la diffusion d'un plan de cours pour le stage ne permettent pas de bien renseigner l'étudiant sur l'atteinte des objectifs du cours et les standards visés. La Commission est de l'avis que l'amélioration de la cohérence du programme permettra à l'Institut de s'assurer que les étudiants sont mieux informés sur les objectifs des cours.

Par ailleurs, les professeurs se sont montrés satisfaits de l'encadrement pédagogique qui leur est offert. Des réunions pédagogiques avec les professeurs et le directeur des études permettent de traiter notamment des méthodes pédagogiques, des outils d'évaluation, des plans de cours et de dossiers d'étudiants. De plus, la stabilité du personnel enseignant et de l'équipe de direction facilite les échanges ponctuels sur la progression des apprentissages des étudiants et les efforts à déployer pour aider les étudiants à faire des liens entre les activités d'apprentissage. En s'appuyant sur les témoignages recueillis lors de la visite et sur les données de l'Institut, la Commission encourage l'Institut à poursuivre l'encadrement pédagogique des professeurs, notamment lors de l'élaboration des plans de cours et des outils d'évaluation.

L'évaluation des professeurs est faite par les étudiants à la fin de chaque cours. Les étudiants répondent à des questions qui portent notamment sur les compétences du professeur dans la matière enseignée et sur la qualité des évaluations. Le directeur des études transmet les résultats de l'évaluation au professeur et en discute avec lui.

La Commission juge que la gestion du programme est efficace.

La Commission note que l'évaluation du programme réalisée par l'Institut ne lui a pas permis de dresser un portrait juste du programme *Traitement de sons et conception sonore*. L'Institut n'a relevé que partiellement les points forts et les points à améliorer. Parmi les points forts, il souligne tout particulièrement la compétence de son équipe enseignante. Pour ce qui est des améliorations à apporter au programme, il fait état de la nécessité d'améliorer notamment le suivi des stages. L'Institut a prévu certaines actions relatives aux

points à améliorer. Cependant, la Commission observe que l'évaluation qu'il a réalisée de son programme n'a pas permis de relever certaines lacunes, notamment au regard de l'évaluation finale de cours.

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme *Traitement de sons et conception sonore* comporte des forces et des faiblesses.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme

L'Institut a produit un plan d'action pour donner des suites à l'évaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore*. Le plan comprend les actions adoptées par l'établissement pour améliorer le programme, il précise les personnes responsables de leur mise en œuvre et il inclut un échéancier. L'Institut a ordonné les actions selon des priorités et son plan prend en compte certaines améliorations proposées à partir des résultats de l'autoévaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore*.

Lors de la visite, l'Institut a informé la Commission qu'il avait déjà mis en œuvre des mesures adoptées, notamment la modification du contenu du cours *Studio numérique* et l'engagement à temps complet de la responsable des stages.

La Commission estime que les actions envisagées ou déjà réalisées par l'Institut sont pertinentes et devraient contribuer à l'amélioration de la qualité du programme.

Évaluation de l'application de la politique

Le regard critique posé par l'établissement permet d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP et permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l'application de la politique

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'Institut et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Au terme de son évaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore*, l'Institut conclut que la PIEP a été suivie et il n'envisage pas de réviser sa politique. La Commission constate que l'Institut a fait le choix du programme à évaluer en s'appuyant sur un indicateur prévu dans la PIEP, soit la diplomation de la huitième cohorte d'étudiants.

En ce qui concerne le système d'information sur les programmes, la politique indique qu'il doit permettre une collecte de données pour suivre la mise en œuvre du programme. La politique précise que c'est le directeur des études qui coordonne la collecte des données auprès des personnes qui en sont responsables. La Commission observe que le système d'information a été utilisé comme prévu pour la collecte des données, mais elle comprend que les rapports de stage proviennent des finissants et non des diplômés comme stipulé dans la politique.

La politique établit que le comité d'autoévaluation doit être composé du directeur des études qui en assure la coordination, de la responsable des stages et de l'emploi ainsi que d'au moins quatre professeurs du programme auxquels peuvent s'adjoindre un étudiant ou une personne provenant de l'extérieur. Cependant, l'Institut a confié la responsabilité d'évaluer le programme au directeur des études et non au comité d'évaluation. L'Institut explique qu'il est difficile de réunir quatre professeurs en même temps pour former un comité et faire des rencontres périodiques.

La Commission observe que les responsabilités liées au processus d'évaluation de programme ont été globalement assumées par le directeur des études. En effet, il a élaboré un devis selon les balises de la politique qu'il a soumis aux professeurs avant de le faire adopter par le conseil d'administration comme la politique le stipule. Le programme a été

évalué selon les six critères prescrits, la collecte des données a été réalisée auprès des responsables conformément à la politique, mais seul le directeur des études les a analysées. Les principaux intéressés par la mise en œuvre du programme ont été consultés comme l'indique la politique; la consultation s'est faite sur une base individuelle. De plus, un rapport d'évaluation a été rédigé. Il comporte tous les éléments précisés par la politique, incluant un plan d'action inspiré des conclusions du rapport d'évaluation. Cependant, contrairement à ce que prescrit la politique, l'Institut n'a pas élaboré de rapport d'étape et le rapport d'évaluation n'a pas été adopté par un comité d'évaluation. Son approbation s'est faite individuellement par les professeurs et une copie leur a été remise une fois la version définitive adoptée au conseil d'administration.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP de l'Institut Trebas Québec inc. a été partiellement conforme aux dispositions de sa politique. La Commission invite l'Institut à réviser sa politique afin de mieux l'adapter à sa réalité et de faciliter son application en ce qui concerne la composition du comité d'évaluation.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la politique

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle a un impact sur son amélioration et si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

L'Institut est satisfait de l'application de sa politique. Il considère que l'évaluation a permis de tracer un portrait fidèle du programme *Traitement de sons et conception sonore* et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés en vue d'une amélioration de la qualité de la formation.

La Commission constate, en s'appuyant sur la documentation et sur les témoignages recueillis lors de la visite, que l'Institut a répondu à l'ensemble des objectifs de sa politique, soit d'assurer la participation du personnel de même que de rendre compte de l'état du programme et d'apporter des solutions aux faiblesses rencontrées. Cette évaluation a amené l'Institut à élaborer un plan d'action qui lui permettra d'apporter des améliorations au programme, notamment celles relatives à la cohérence ainsi qu'aux ressources matérielles et pédagogiques. Cependant, la Commission juge que l'autoévaluation réalisée par l'Institut n'a pas permis de relever l'ensemble des points à améliorer dans la mise en œuvre du programme, notamment en ce qui concerne le stage.

En conclusion, la Commission juge que dans l'ensemble l'application de la PIEP a été généralement efficace.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation de l'application de la PIEP

L'Institut n'a pas élaboré de plan d'action propre à l'application de la PIEP à la suite de l'autoévaluation puisqu'il a jugé que l'application a été conforme et efficace.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Traitement de sons et conception sonore* de l'Institut Trebas Québec inc. **comporte des forces et des faiblesses**. De plus, la Commission juge que l'application faite par l'Institut de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes lors de l'évaluation de son programme *Traitement de sons et conception sonore* **a été partiellement conforme, mais qu'elle a été généralement efficace**.

Comme points forts du programme, la Commission relève la qualité des ressources humaines et de la gestion pédagogique de l'Institut. Toutefois, des faiblesses du programme ressortent surtout de l'examen de la cohérence et de l'efficacité. La Commission recommande à l'Institut de s'assurer de rédiger et de diffuser un plan de cours pour le stage du programme. De plus, elle lui recommande de se conformer aux règles d'admission prévues au RREC et de s'assurer que les instruments d'évaluation des apprentissages de cours incluant le stage permettent une évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. En outre, elle lui suggère d'apporter les ajustements requis à la description de son programme et aux plans de cours pour bien suivre le développement des compétences. Enfin, elle lui suggère d'assurer un encadrement de l'étudiant tout au long du stage et d'outiller les superviseurs de stage.

En ce qui concerne le regard critique de l'application de la PIEP, les travaux d'évaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore* ne respectent que partiellement la politique. Le choix du programme et l'utilisation du système d'information ont été effectués comme prévu, mais les modalités d'évaluation n'ont pas toutes été respectées, entre autres la présence d'un comité d'évaluation. Sur le plan de l'efficacité, les travaux d'évaluation n'ont pas permis de relever l'ensemble des points à améliorer au programme, notamment en ce qui concerne les évaluations finales de cours.

L'Institut a produit un plan d'action à la suite de l'évaluation du programme comprenant des mesures qui devraient contribuer à l'amélioration de la qualité du programme.

La Commission estime que la démarche retenue par l'Institut Trebas Québec inc. lui a permis de ne donner qu'une idée partielle de l'état du programme *Traitement de sons et conception sonore* et ne lui a pas permis de traduire la réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Lors d'une prochaine autoévaluation, elle lui recommande de se donner un devis clair couvrant tous les volets d'évaluation demandés par la Commission et de procéder à une analyse rigoureuse des données recueillies afin que ses conclusions reflètent le plus justement sa réalité.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Traitement de sons et conception sonore* (NNC.0A) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), l'Institut Trebas Québec inc. souscrit à la plupart des jugements émis à la suite de l'analyse faite par la Commission mais il émet des réserves, notamment au regard de la démarche d'autoévaluation, des plans de cours et de l'évaluation des apprentissages. L'Institut a fait part de ses commentaires à la Commission qui en a tenu compte dans la version définitive du rapport.

Depuis la visite de la Commission à l'établissement, l'Institut a réalisé certaines actions dans le but d'améliorer le programme *Traitement de sons et conception sonore*.

- Il a mis en vigueur dès l'hiver 2014 une grille de cours actualisée du programme tout en respectant le nombre d'unités. Trois cours ont été créés pour remplacer deux cours qui ont été abolis, notamment le stage.
- Il a révisé et actualisé l'article portant sur la formation jugée suffisante de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans le respect du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

La Commission considère que l'Institut a donné des suites satisfaisantes à deux recommandations, soit rédiger et diffuser un plan de cours dans tous les cours de même que se conformer aux règles d'admission du RREC.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des autres recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente